

CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE DANS LE PALAIS VERDUN A AIX-EN-PROVENCE

13100 AIX-EN-PROVENCE

MAITRE D'OUVRAGE

MAITRISE D'OEUVRE

MOA Ministère de la Justice Service de l'immobilier Ministériel Délégation interrégionale d'Aix en Provence 350, av. du Club Hippique Immeuble Le Praesidium - CS 70456 13096 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2 04 13 10 90 13 emilie.costes@justice.gouv.fr	ARCHITECTE MANDATAIRE REGIS ROUDIL ARCHITECTES Place Romée de Villeneuve - Le Mansard A 13090 AIX EN PROVENCE 04 42 61 19 05 contact@regisroudil.fr	BUREAU D'ETUDE STRUCTURE AiS 300 avenue des Papeteries 38190 VILLARD-BONNOT 04 76 99 94 38 contact@ais-ingenierie.fr
	BUREAU D'ETUDE FLUIDES / SSI AD2i 70 rue de la Tramontane 13090 AIX EN PROVENCE 04 42 20 88 89 candidatures@ad2i.com	ECONOMISTE / OPC R2M 22 avenue André Roussin 13016 MARSEILLE 04 96 15 12 30 contact@r2m-economiste.com
	BUREAU DE CONTRÔLE APAVE 60 rue de la Tramontane, 13090 AIX EN PROVENCE 06 58 41 33 52 heloise.kaddouri@apave.com	SPS AASCO 62 rue Cesaria Evora 84350 Courthézon 04 90 28 71 56 florent.faure@aasco.fr

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CCTP LOT 02 MENUISERIES BOIS	ZONE :
	FORMAT : A3
	DATE : 14.04.2026
	ECH :

R	2	M	S	C	V	D	C	E		0	0	0	0	L	O	T	2	-	-
Emetteur			Projet			Phase			TYPE DOC	Zone / Planche			Numéro folio			Indice			



SOMMAIRE

1	PREAMBULE	4
1.1	PRESENTATION DU PROJET	4
1.2	PRISE DE POSSESSION DE LIEUX	6
1.3	ACCORD DU BUREAU DE CONTROLE	6
1.4	PRECONISATION DU COORDONNATEUR S.P.S.	6
1.5	CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA « LOI HANDICAP »	6
1.6	CONFORMITE A LA REGLEMENTATION « SECURITE INCENDIE »	7
1.7	SECURITE DU TRAVAIL ET SECURITE SANITAIRE	7
1.8	PLANNING DES TRAVAUX	7
1.9	PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS	8
2	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	10
2.1	DOCUMENTS GENERAUX DE REFERENCE	10
2.2	QUALITE DES MATERIAUX	10
2.3	EXECUTION DES TRAVAUX	11
2.4	RECEPTION DES SUPPORTS	11
2.5	RELEVES SUR PLACE	11
2.6	DIMENSIONS DES EXISTANTS	12
2.7	VERIFICATIONS TECHNIQUES ET CONTROLE DES OUVRAGES	12
2.8	STOCKAGE DE MATERIAUX SUR LES PLANCHERS EXISTANTS	12
2.9	NETTOYAGE	12
2.10	DEMENAGEMENT	13
2.11	CONSTRAINTES D'INTERVENTION EN GRANDE HAUTEUR	13
3	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	14
3.1	TRAVAUX SUR LES MENUISERIES EXTERIEURES EXISTANTES	14
3.1.1	REVISION COMPLETE DE LA MENUISERIE EXTERIEURE ET REMPLACEMENT PONCTUEL D'UN VITRAGE	14
3.1.2	CONTRE-CHASSIS EN VITRAGE PARE-BALLE SUR MENUISERIES EXTERIEURES EXISTANTES	15
3.1.3	DEPOSE SOIGNEE DES VOILETS BOIS INTERIEURS	16
3.2	LES BLOCS-PORTES	17
3.2.1	BLOC-PORTE + IMPOSTE BOIS – ACCES SALLE CRIMINELLE – CIRCUIT PUBLIC – CF1/2H	17
3.2.2	PI01 - BLOC-PORTE NEUF – ACCES SALLE CRIMINELLE – CIRCUIT MAGISTRATS – CF1/2H	17
3.2.3	PI03 - BLOC-PORTE – E30 - BUREAUX	18
3.2.4	PI03 - BLOC-PORTE – EI30 – BUREAUX + FERME PORTE	19
3.2.5	PI03S - BLOC-PORTE RENFORCE – ACCES CIRCUIT DETENUS + CONTROLE D'ACCES	19
3.2.6	PI03 LT - BLOC-PORTES COUPE-FEU 1/2 HEURE	20
3.2.7	PI04 - BLOC-PORTE – SANITAIRES DETENUS	21
3.2.8	PI04 - BLOC-PORTE – SANITAIRES MAGISTRATS	22
3.2.9	MI03 - BLOC-PORTE – EI30 - BUREAUX	22
3.3	TRAPPES – PORTES DE PLACARDS TECHNIQUES	23
3.3.1	PI02 – PORTES BOIS A VENTELLES	23
3.3.2	TRAPPE SECURISEE D'ACCES AU VS	23
3.3.3	TRAPPE SECURISEE PLACARD TECHNIQUE HAUTEUR 180 CM	25
3.4	PARQUET BOIS MASSIF	25
3.4.1	PARQUET BOIS MASSIF – SALLE CRIMINELLE	25
3.4.2	PARQUET BOIS MASSIF – PASSERELLE	27
3.5	ESTRADES BOIS + MARCHES BOIS	27
3.5.1	ESTRADES BOIS + MARCHES BOIS – SALLE CRIMINELLE	27
3.5.2	ESTRADES BOIS + MARCHES BOIS – ACCES MAGISTRATS	28



SCV CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE	Page 3/42
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	VA_AVRIL 26
LOT 02 - MENUISERIES BOIS	DCE

SCV_DCE_CCTP02 - CCTP LOT 02 MENUISERIES BOIS_A_AVRIL 26#E26011#

3.6	HABILLAGES EN BOIS.....	28
3.6.1	HABILLAGES MURAUX EN PANNEAUX BOIS PERFORES AVEC ABSORBANT ACOUSTIQUE (SOUBASSEMENT 2.90MHT)	28
3.6.2	PANNEAU DE VENTILATION 129*290CM.....	30
3.6.3	HABILLAGES ET FINITIONS BOIS DU BOX DETENUS	30
3.6.4	HABILLAGE 3 COTES DES TABLEAUX DE FENETRES	31
3.7	“BOITE” EN BOIS AU DROIT DE L'ACCES DETENUS	31
3.7.1	OSSATURE PORTEUSE EN BOIS VERTICALE ET HORIZONTALE.....	32
3.7.2	PANNEAUX DE FERMETURE VERTICAUX	32
3.7.3	PLAFOND	33
3.8	CILS BM - LAMES VERTICALES EN BOIS/METAL SUR MENUISERIES EXTERIEURES.....	33
3.9	FINITION DE LA PASSERELLE BOIS	34
3.10	MOBILIER DANS LA SALLE CRIMINELLE	34
3.10.1	MI01 - BUREAU MAGISTRATS POUR 9 MAGISTRATS	36
3.10.2	MI02A - BUREAU DU GREFFE	37
3.10.3	MI02B - BUREAU DE L'AVOCAT GENERAL	37
3.10.4	MI03 - BARRE	38
3.10.5	MI04A – PUPITRE TIROIR (2.00ML)	38
3.10.6	MI04B – PUPITRE (2.00ML)	38
3.10.7	MI04C – PUPITRE TIROIR (2.50ML)	39
3.10.8	MI05A - BANC BOIS 4 PLACES (2.50ML)	39
3.10.9	MI05C - BANC BOIS 4 PLACES POUR LE PUBLIC (2.50ML)	40
3.10.10	MI05D - BANC BOIS 8 PLACES POUR LE PUBLIC (4.90ML).....	40
3.10.11	MI06 – BANC BOIS 6 PLACES POUR LES DETENUS	40
3.11	FINITIONS DES OUVRAGES BOIS – VERNIS D'USINE.....	41
3.12	PROTECTION PENDANT LE CHANTIER.....	42



SCV CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE	Page 4/42
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	VA_AVRIL 26
LOT 02 - MENUISERIES BOIS	DCE

SCV_DCE_CCTP02 - CCTP LOT 02 MENUISERIES BOIS_A_AVRIL 26#E26011#

1 PREAMBULE

1.1 PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet concerne la création d'une salle criminelle au palais Verdun de la cour d'appel de Aix-en-Provence en lieu et place de l'actuelle reprographie.

Lieu du projet : 20 place de Verdun, Aix-en-Provence.

le projet se concentre principalement sur :

- ❑ La création de la salle d'audience criminelle au RDC d'environ 105,9 m², avec aménagements spécifiques de sûreté, mobilier judiciaire, estrade, bancs, barre, pupitres, soubassements bois acoustiques et accès distincts ;
- ❑ L'aménagement du circuit détenus au R-1, avec sas, rampe, contrôle d'accès, sanitaires conservés et réserves ;
- ❑ La création / adaptation de l'accès magistrats, avec passerelle bois de 7,6 m², circulation dédiée et WC magistrats ;
- ❑ La création d'un monte-charge à l'angle sud-est, desservant le RDC à R+4, avec impact localisé sur les niveaux supérieurs (cloisons CF, démolitions ponctuelles, portes CF, réserves et dégagements) ;
- ❑ Des reprises ponctuelles sur les niveaux R+1 à R+4 liées essentiellement au monte-charge, plus limitées que ce qui pouvait être envisagé au tout début des réflexions.

Le projet s'inscrit dans un **ERP en site sensible**, occupé pendant les travaux, ce qui impose des dispositions particulières de confinement, de sûreté, de maintien des circulations et de limitation des nuisances, conformément aux hypothèses retenues dans la note de faisabilité.

Contraintes urbaines et environnement immédiat

Le site est situé en cœur de ville, sur la place Verdun, soumise à des usages réguliers.

Il est notamment précisé que la place Verdun accueille un marché hebdomadaire (une fois par semaine), générant :

- ❑ des restrictions d'accès et de circulation ;
- ❑ une impossibilité ponctuelle de livraison ou d'intervention ;
- ❑ une coactivité avec les installations de marché.

Les entreprises devront intégrer ces contraintes dans leur organisation, leur planning et leur logistique, sans incidence sur les délais d'exécution.

Contraintes spécifiques d'accès au site

L'accès au site est soumis à des procédures strictes de sûreté propres au palais de justice.

À ce titre, **l'ensemble des personnels des entreprises (encadrement, compagnons, sous-traitants, livreurs) devra faire l'objet d'un criblage préalable et d'une autorisation d'accès.**

Les entreprises devront impérativement anticiper ces démarches administratives en amont du chantier, pour chaque intervenant, et intégrer les délais d'instruction dans leur planning.

Aucun accès au site ne sera autorisé sans validation préalable.

Toute défaillance dans l'anticipation de ces procédures ne pourra justifier aucun retard ni demande de prolongation de délai.

Contrôle des accès et circulation interne

L'accès au site sera strictement contrôlé.

À ce titre :

- ☐ chaque intervenant devra être identifié et porteur d'un badge nominatif délivré par l'exploitant ;
- ☐ un pointage journalier pourra être exigé à l'entrée et à la sortie du site ;
- ☐ les accès seront limités aux zones autorisées et aux horaires définis ;
- ☐ certains déplacements pourront nécessiter un accompagnement par le personnel habilité du palais.

Toute circulation hors des zones autorisées est strictement interdite.

Restrictions relatives aux matériels et matériaux

Compte tenu du caractère sensible du site, l'introduction de certains matériels, équipements ou matériaux pourra être soumise à validation préalable.

À ce titre :

- ☐ les entreprises devront déclarer en amont les matériels spécifiques utilisés ;
- ☐ certains équipements (outillage lourd, matériel de levage, produits particuliers) pourront être refusés ou encadrés ;
- ☐ les matériaux et produits introduits sur site devront être compatibles avec les exigences de sûreté et d'exploitation.

Aucun matériel ou produit non autorisé ne pourra être introduit sur le site.

Des contrôles aléatoires pourront être réalisés à tout moment par les services habilités du palais, incluant la vérification des personnels, des véhicules, des matériels et des matériaux introduits sur site.

Les entreprises s'engagent à s'y soumettre sans réserve.

Les principes suivants sont à retenir comme socle de la réalisation du projet :

Maintien en conditions opérationnelles (continuité de service)

- ☐ Maintien des cheminements (public, magistrats, personnel, détenus) sans croisement intempestif avec le chantier ;
- ☐ Phasage visant à limiter les coupures et bascules : interventions "intrusives" regroupées, bascules fonctionnelles planifiées (ex : reprographie/courrier/bureaux) ;
- ☐ Coupures techniques (élec / CVC / SSI / réseaux) réalisées hors horaires sensibles, avec procédures d'autorisation, essais et remise en service contrôlée.

Confinement et maîtrise des nuisances

- ☐ Mise en place de cloisons provisoires étanches (type sas chantier) : séparation physique, limitation poussières, protection incendie provisoire si nécessaire ;
- ☐ Sas d'accès avec protections de sols, signalétique, filtration/aspiration si travaux générateurs de poussières (démolitions, saignées, ouvertures) ;
- ☐ Gestion bruit/vibrations : méthodes non-percussion quand possible, plages horaires encadrées, décalées, information exploitation.

Sûreté / sécurité / "résilience" du palais pendant travaux

- ❑ Chantier en circuits maîtrisés : badges, pointage, zones interdites, stockage sous clef, livraisons planifiées ;
- ❑ Maintien des fonctions critiques : accès secours, compartimentage, dégagements, SSI (au minimum maintien de la cohérence, ou mesures compensatoires) ;
- ❑ Zéro surprise : procédures d'arrêt immédiat si désordre structurel, infiltration, fissuration, ou découverte sensible (réseaux, zones techniques, matériaux).

Points de vigilances – Mesures conservatoires

- ❑ Mise en œuvre systématique de mesures conservatoires structurelles (création de trémie, étaielements, méthodes de déconstruction douce) pour toute intervention impactant les ouvrages porteurs ;

1.2 PRISE DE POSSESSION DE LIEUX

L'Entrepreneur prendra possession des lieux dans l'état où ils se trouveront le jour de la signature du Marché. L'Entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance des lieux et des sujétions notamment d'accès topographiques ou de situation. Après signature du Marché, l'Entrepreneur ne pourra réclamer aucune plus-value pour sujétions particulières liées aux sites.

1.3 ACCORD DU BUREAU DE CONTROLE

L'accord du bureau de contrôle sera obtenu sur tous les principes constructifs, les dispositions générales des ouvrages et les détails d'exécution avant toute mise en œuvre. L'entrepreneur est tenu d'apporter, sans supplément, les corrections et modifications demandées par cet organisme. En tout état de cause, l'entreprise reste seule responsable de ses travaux.

1.4 PRECONISATION DU COORDONNATEUR S.P.S.

L'Entrepreneur appliquera strictement l'ensemble des préconisations émises par le Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), tant pour le choix des matériaux et produits que pour leurs conditions de mise en œuvre.

Il devra également remettre au CSPS tous les documents nécessaires à ses vérifications (notices techniques, fiches produits, certifications, etc.).

En l'absence d'instructions spécifiques du CSPS, l'Entrepreneur fera systématiquement valider par celui-ci les matériaux et produits qu'il prévoit d'utiliser sur le chantier.

Durant la phase de préparation, chaque entreprise établira un PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) relatif à l'exécution de ses propres travaux.

Ce document sera élaboré en concertation avec la Maîtrise d'œuvre et le Coordonnateur SPS.

1.5 CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA « LOI HANDICAP »

L'Entrepreneur devra respecter strictement les dispositions de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, laquelle place au centre de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services pour toutes les formes de handicap.

Cette législation s'applique à l'ensemble des handicaps — moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques — et impose une approche globale intégrant la notion de chaîne de déplacement et de participation.

Toutes les prescriptions de mise en œuvre, précautions, détails de montage et exigences d'accessibilité décrits dans le présent dossier devront être exécutés par le corps d'état, y compris lorsqu'ils ne sont pas expressément mentionnés dans le présent C.C.T.P.

1.6 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION « SECURITE INCENDIE »

Dans le cadre de leur marché, les Entrepreneurs devront mettre en œuvre des matériaux, produits et composants conformes aux prescriptions contractuelles, tant en ce qui concerne leur provenance que leurs qualités, caractéristiques et performances.

Pour tous les ouvrages soumis à la réglementation relative à la sécurité incendie, l'Entrepreneur devra garantir une mise en œuvre strictement conforme aux conditions prévues dans les procès-verbaux d'essais au feu des matériaux utilisés. Aucune adaptation ou variante de pose ne pourra être admise sans validation préalable.

Les Entrepreneurs devront également respecter l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

1.7 SECURITE DU TRAVAIL ET SECURITE SANITAIRE

Dans le cadre de la sécurité du travail, les Entrepreneurs devront mettre en place l'ensemble des dispositifs de protection réglementaires nécessaires à l'exécution de leurs travaux : équipements électriques fixes ou mobiles avec leurs protections, matériels sécurisés, dispositifs de prévention, etc.

Ils devront également s'assurer que le personnel utilise correctement les équipements de protection individuelle. Ils pourront, si besoin, se faire assister d'un spécialiste agréé.

En cas de manquement, la Maîtrise d'œuvre pourra prescrire toute mesure jugée indispensable, aux frais de l'Entreprise, sans que celle-ci puisse prétendre à un supplément de prix ni à une prolongation de délai.

Dans le cadre de la sécurité sanitaire, les Entrepreneurs devront adopter toutes les mesures de prévention permettant de réduire les risques d'infection et de limiter la propagation de maladies sur le chantier. Ils veilleront également à sensibiliser leurs salariés à la protection de leur santé, de leur sécurité et de celle de leurs collègues.

Les mesures mises en place, notamment celles relatives au respect des gestes barrières, viendront en complément de toute disposition sanitaire édictée par les autorités publiques au moment du démarrage des travaux.

L'Entreprise devra en outre se conformer aux demandes et exigences de la CARSAT et de l'Inspection du travail, appliquer les directives du Coordonnateur SPS désigné pour l'opération, et suivre les recommandations émises par l'OPPBTP..

1.8 PLANNING DES TRAVAUX

Dans le cadre de son marché, l'entreprise établira, un planning détaillé pour ses propres interventions.

Ce planning devra être compatible avec celui soumis par l'OPC dans le cadre du DCE.(Cf. Planning prévisionnel des travaux).

Le calendrier de l'opération est contraint par une exigence institutionnelle forte, liée à une demande du Ministère de la Justice (Garde des Sceaux), avec une première audience programmée dans la salle le 12 octobre.

Cette échéance constitue une date impérative de mise à disposition des ouvrages, qui ne pourra faire l'objet d'aucun décalage.

Le respect du planning constitue une priorité absolue, qui prévaut sur toute autre considération d'organisation, de moyens ou de phasage des travaux.

Le planning de l'entreprises sera soumis pour examen et approbation au Maître d'œuvre et à l'OPC, qui devront être régulièrement informés par l'Entrepreneur de l'avancement des travaux, dès la phase de préparation du chantier.

Organisation spécifique du planning

L'entreprise devra intégrer dans son planning :

- un planning prévisionnel des nuisances, précisant :
 - la nature des travaux bruyants,
 - leur localisation,
 - leur durée,
 - leur fréquence,
 - afin de permettre leur coordination avec l'exploitation du palais ;

- ❑ un calendrier détaillé d'intervention, intégrant impérativement :
 - les périodes sensibles d'activité judiciaire,
 - les congés et périodes estivales,
 - les éventuelles interventions en horaires décalés, de nuit ou de week-end,
 - les contraintes spécifiques liées à l'occupation du site.

Approvisionnements et anticipation

Les matériaux et équipements devront être commandés en temps utiles avant l'exécution des travaux, afin que les échéances fixées dans le planning puissent être maintenues.

Toute contrainte d'approvisionnement devra être anticipée et intégrée dans le planning.

Pénalités

Tout retard sera sanctionné d'une pénalité (Cf. CCAP).

1.9 PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

Connaissance des pièces du marché

L'Entreprise du présent corps d'état ne pourra en aucun cas se prévaloir de la non-connaissance du Cahier des Clauses Techniques Communes (Lot 00), lequel a la même valeur contractuelle que le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et fait pleinement partie des pièces constitutives du marché.

Visite du site

Avant la remise de leur offre, les Entreprises devront impérativement avoir visité le site et pris connaissance de l'ensemble des contraintes d'accès, de configuration du terrain et des conditions particulières d'exécution.

Aucun supplément de prix ou demande de délai ne pourra être accepté au motif d'une méconnaissance de l'existant.

Contenu du marché de l'Entreprise

Le présent marché est traité à prix global et forfaitaire.

Le montant proposé doit être établi sur la base :

- ❑ des pièces graphiques,
- ❑ des prescriptions du présent C.C.T.P.,
- ❑ des constatations faites lors de la visite des lieux,
- ❑ et de l'ensemble des pièces du dossier de consultation fournies par le Maître d'Ouvrage.

Les pièces écrites et graphiques du dossier constituent pour l'Entreprise une obligation de résultat.

En conséquence, le Titulaire ne pourra invoquer aucune omission ou erreur des pièces pour :

- ❑ livrer des ouvrages incomplets ou non conformes,
- ❑ demander des suppléments de prix,
- ❑ ou solliciter une prolongation de délais.

L'Entreprise est tenue d'assurer l'achèvement complet des ouvrages décrits au présent C.C.T.P., complété par les plans, sans aucun supplément au montant de son marché.

Gestion des imprécisions

En cas d'imprécision ou d'omission dans le C.C.T.P., les diagnostics techniques ou toute autre pièce du marché, il appartient à l'Entreprise de solliciter du Maître d'œuvre les précisions nécessaires pour garantir la réalisation complète et conforme des travaux.

La règle de priorité entre plans et C.C.T.P. ne vaut qu'en cas de contradiction et n'a pas pour effet de supprimer un ouvrage figurant dans l'une des pièces et non dans l'autre.

Ainsi :



SCV CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE	Page 9/42
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	VA_AVRIL 26
LOT 02 - MENUISERIES BOIS	DCE

SCV_DCE_CCTP02 - CCTP LOT 02 MENUISERIES BOIS_A_AVRIL 26#E26011#

- ❑ tout ouvrage représenté aux plans et non décrit au C.C.T.P. est dû,
- ❑ tout ouvrage décrit au C.C.T.P. et non dessiné sur les plans est également dû,
- ❑ toute prescription figurant dans les diagnostics techniques, même si elle n'apparaît pas dans les autres pièces, est également due... et réciproquement.

Acceptation des pièces du marché

Une fois son prix remis et le marché signé, l'Entrepreneur n'aura aucun recours pour contester la suffisance des documents du dossier, ni pour refuser l'exécution d'ouvrages relevant de son corps d'état.

Il doit donc prendre pleinement connaissance de l'ensemble du dossier et signaler toute omission, erreur ou discordance avant la remise de son offre.

À défaut, il sera réputé avoir accepté toutes les clauses et s'être engagé à exécuter toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement, même si elles ne sont pas explicitement décrites.

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

2.1 DOCUMENTS GENERAUX DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.

Les ouvrages seront réalisés en conformité avec les prescriptions techniques particulières contenues dans le présent CCTP, et le calcul ainsi que l'exécution des ouvrages seront conformes :

- ❑ A la réglementation en vigueur (Code du Travail et Code de la Sécurité Sociale)
- ❑ Au Plan de Retrait
- ❑ Aux Documents Techniques Unifiés - Règles d'exécution et documents connexes (erratum, additifs, mémentos, annexes, règles de calcul)
- ❑ Aux normes AFNOR et/ou normes européennes

La liste ci-dessus n'est donnée qu'à titre d'information et elle n'est pas limitative, l'entrepreneur devant se référer à tous les règlements, lois, etc. afférents à sa spécialité et également aux travaux qui sont imposés.

Il ne sera toléré aucune dérogation aux règles édictées dans les divers documents.

Il est bien stipulé que lorsqu'il existe à la fois une réglementation Française et Européenne, cette dernière prévaudra.

IMPORTANT

Le fait que toutes les réglementations en vigueur ne soient pas rappelées dans le présent document ne dispense pas l'entrepreneur de s'y conformer. Celui-ci étant censé connaître parfaitement la réglementation relevant de ses propres travaux.

EN CAS DE PUBLICATION DE NOUVEAUX TEXTES DANS LE COURANT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA EN INFORMER LA MAÎTRISE D'OEUVRE AFIN QU'UNE MISE EN CONFORMITÉ PUISSE ÊTRE DÉCIDÉE ET EXÉCUTÉE, FAUTE DE QUOI, IL NE POURRA PAS S'EXONÉRER DE SES ÉVENTUELLES RESPONSABILITÉS.

Respect des textes :

L'entreprise devra réaliser ses travaux en stricte conformité avec les textes des Avis Techniques, des Cahiers des Charges... relatifs aux produits qu'elle met en œuvre.

L'entrepreneur devra fournir les avis techniques correspondants et se conformer au Cahier des Charges de mise en œuvre des fabricants.

2.2 QUALITE DES MATERIAUX

Les produits, matériels et procédés employés doivent obligatoirement être conformes aux normes françaises en vigueur au moment de la soumission pour les produits traditionnels, ou être titulaires d'un avis technique en cours de validité lors de la soumission et de la mise en œuvre.

Les ouvrages doivent être d'excellente qualité, conformes en tous points aux règles de l'Art, exempts de toutes malfaçons et présenter toute la perfection souhaitée.

S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés, démolis et remplacés aux frais de l'Entrepreneur concerné.

Les entreprises sont également responsables vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, des fautes et malfaçons commises par leurs agents ou ouvriers dans la fourniture et l'emploi de matériaux.

La qualité, la façon et la mise en œuvre des fournitures et matériaux doivent être conformes aux stipulations contenues dans les différentes pièces du Marché. Elles doivent satisfaire aux dispositions des normes françaises et européennes homologuées.

L'entrepreneur est tenu de produire toutes justifications de provenance et de qualité de matériaux, et de fournir tous les échantillons qui lui seraient demandés en vue des essais imposés dans chaque cas particulier par les CCTP.

Dans tous les cas où les mots "équivalent ou similaire" sont employés dans les CCTP, l'entrepreneur doit soumettre le produit à substituer et le nom du fabricant, au Maître d'Œuvre qui appréciera s'il y a équivalence ou similitude.

Les formules "équivalentes ou similaires" sont complétées par "ou techniquement équivalentes".



SCV CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE	Page 11/42
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	VA_AVRIL 26
LOT 02 - MENUISERIES BOIS	DCE

SCV_DCE_CCTP02 - CCTP LOT 02 MENUISERIES BOIS_A_AVRIL 26#E26011#

Avis Techniques

Pour tous les matériaux et produits qui relèvent de la procédure de l'Avis Technique, il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits ayant fait l'objet d'un Avis Technique.
L'entrepreneur devra toujours fournir l'Avis Technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés.

Marquage « NF »

Pour tous les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification à la marque « NF », il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits admis à cette marque « NF ».
Tous les matériaux et produits concernés devront comporter un marquage normalisé avec les indications exigées.

Agréments ou procès-verbaux d'essais

Les « agréments » ou « procès-verbaux d'essais » seront exigés de l'entrepreneur pour des produits ou procédés dits de « Techniques non courantes » ne faisant pas l'objet d'un Avis Technique ni de procédure ATEX.
Ces « agréments » ou « procès-verbaux d'essais » peuvent être délivrés par des organismes agréés tels que le CEBTP, le LNE, le Bureau Veritas, etc.

Certifications de qualité

Pour les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification de qualité, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits et matériaux titulaires de cette certification, notamment :
Produits : Organisme délivreur de la certification.

2.3 EXECUTION DES TRAVAUX

La mise en œuvre des travaux du présent lot sera réalisée conformément aux dispositions des normes D.T.U et réglementations en vigueur.

L'Entrepreneur devra intervenir dès que les ouvrages supports seront exécutés.

Il s'assurera préalablement que ces supports et les ouvrages accessoires nécessaires sont bien réalisés conformément aux descriptions des documents contractuels.

Il devra signaler au Maître d'œuvre toutes dispositions qui seraient contraires aux spécifications du D.T.U. concernant ces supports de quelle que nature que ce soit.

Il est rappelé que le présent CCTP sous-entend également tous les accessoires et détails qui pourraient être omis dans les chapitres ci-après, l'entrepreneur étant tenu d'assurer le complet et parfait achèvement des travaux, conformément notamment aux documents contractuels généraux du marché, aux règlements applicables à ce type de bâtiment et aux règles de l'art, et sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration de prix étant entendu qu'il s'est rendu compte des travaux à exécuter, de leur importance et leur nature, et qu'il aura suppléé, par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur les plans et CCTP.

2.4 RECEPTION DES SUPPORTS

Les supports des travaux du présent lot devront faire l'objet de l'agrément de l'entrepreneur qui ne sera plus autorisé à élever des protestations une fois ses travaux commencés, s'il n'a pas fait, au préalable, les réserves qu'il aura jugées utiles de formuler.

Un procès-verbal de réception des supports sera dressé contradictoirement avec les corps d'état intéressés. Ce procès-verbal ne devra pas contenir de réserve de la part de l'entrepreneur du présent lot, à charge au corps d'état intéressé de mettre ses ouvrages en conformité avec les pièces du marché si les objections éventuelles de l'entrepreneur du présent lot sont justifiées.

2.5 RELEVÉS SUR PLACE

L'entrepreneur doit lors de l'exécution, le relevé sur place des côtes nécessaires à l'exécution de ses ouvrages.
Les plans d'exécution ou de calepinage seront cotés avec le plus grand soin et devront nettement distinguer les diverses natures d'ouvrages et les qualités de matériaux à mettre en œuvre.



SCV CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE	Page 12/42
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	VA_AVRIL 26
LOT 02 - MENUISERIES BOIS	DCE

SCV_DCE_CCTP02 - CCTP LOT 02 MENUISERIES BOIS_A_AVRIL 26#E26011#

Les calepins, les études de détails, notes de calculs et autres documents seront établis par les soins de l'entrepreneur du présent lot et soumis à l'approbation de l'architecte.

2.6 DIMENSIONS DES EXISTANTS

Les dimensions d'ouvrages indiquées sur les plans et éventuellement dans le CCTP sont des dimensions données à titre indicatif.

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant la remise de leur offre, procédé sur le site au contrôle des dimensions des ouvrages de leur lot. Les cotes « intérieur de lots » devront être strictement respectées.

Au moment des travaux, l'entrepreneur procédera sous sa seule responsabilité, à la totalité des levés de cotes qui lui sont nécessaires.

2.7 VERIFICATIONS TECHNIQUES ET CONTROLE DES OUVRAGES

Les travaux seront contrôlés par le Bureau de Contrôle mandaté par le Maître d'Ouvrage.

Tous les essais sur les matériaux, ouvrages, ou parties d'ouvrages, prévus par les fascicules du CCGT, les documents COPREC, le présent CCTP, ou demandés par le Bureau de Contrôle, sont à la charge et aux frais des entrepreneurs.

Les entreprises devront préciser les dispositions prises pour assurer leur auto contrôle interne :

Identification du responsable des vérifications techniques.

Procédures de vérifications de la validité des documents techniques établis.

Procédures de diffusion des documents d'exécution approuvés et de retrait des documents périmés.

Nature et fréquence des vérifications techniques concernant l'exécution (fiches d'identification et/ou bons de livraisons, fiches de contrôle d'exécution, procès-verbaux d'essais à la charge des entreprises, etc...).

Les entreprises contrôleront avant leur intervention les ouvrages exécutés par les entreprises qui les ont précédés (réservations dans le gros œuvre, état des supports, etc...).

Dans le cadre de leur contrôle interne, les entreprises doivent justifier par des essais et des fiches techniques la qualité des matériaux mis en œuvre.

Les procès-verbaux des essais seront transmis pour avis au Bureau de Contrôle.

Toutes les attestations, procès-verbaux d'essais ou justifications diverses, qu'ils soient réclamés par le Bureau de Contrôle ou le Coordinateur, doivent être adressés également à l'Architecte.

Il en va de même des avis techniques, documentations commerciales, échantillons, etc...

Contrôle général des travaux

Le Contrôle Général des Travaux, (au sens de l'Ingénierie) est assuré par l'Architecte, maître d'œuvre, auteur du projet.

Les entreprises établiront dès notification de leur marché, un mémoire explicatif accompagné, le cas échéant des schémas nécessaires sur l'organisation générale du chantier, qu'elles envisagent pour respecter les délais prescrits.

2.8 STOCKAGE DE MATERIAUX SUR LES PLANCHERS EXISTANTS

Aucun stockage de matériau et aucun atelier de chantier ne devra être établi sur les planchers existants.

En ce qui concerne le stockage de matériaux à court terme, qui est pour certains travaux indispensable à leur avancement normal, il appartiendra à l'entrepreneur de prendre toutes dispositions pour éviter que les planchers existants prennent une flèche, si minime soit-elle.

En cas de non-respect par l'entrepreneur de cette prescription, le maître d'œuvre pourra immédiatement prendre les mesures qui s'imposent, aux frais de l'entrepreneur responsable.

2.9 NETTOYAGE

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet dans le cadre de ses travaux et zones d'interventions (intérieures et extérieures) ; les déchets devront toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure et au minimum tous les soirs ; en fin de travaux, l'entrepreneur devra enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous



SCV CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE	Page 13/42
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	VA_AVRIL 26
LOT 02 - MENUISERIES BOIS	DCE

SCV_DCE_CCTP02 - CCTP LOT 02 MENUISERIES BOIS_A_AVRIL 26#E26011#

les locaux touchés par ses travaux, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravois.

En résumé, l'entrepreneur devra en fin de chantier, restituer les lieux dans un état de propreté irréprochable.

En cas de non-respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions concernant les nettoyages, le maître d'ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur, et aux frais de ce dernier.

2.10 DÉMÉNAGEMENT

Sauf indication spécifique dans les articles suivant, le déménagement du mobilier sera à la charge du maître d'ouvrage.

2.11 CONTRAINTES D'INTERVENTION EN GRANDE HAUTEUR

Compte tenu de la hauteur des locaux, notamment dans la salle d'audience et les zones associées, les entreprises devront intégrer dans leur offre l'ensemble des sujétions liées aux interventions en grande hauteur.

À ce titre, les prestations comprendront notamment :

- ☐ la mise en place de moyens d'accès adaptés (échafaudages fixes ou roulants, plateformes, nacelles le cas échéant) ;
- ☐ les dispositifs de sécurité conformes à la réglementation en vigueur ;
- ☐ les protections nécessaires des ouvrages existants et conservés (décors en staff, menuiseries, sols, etc.) ;
- ☐ les contraintes de manutention, de mise en œuvre et de finition liées à ces hauteurs.

Ces sujétions sont réputées incluses dans les prix unitaires et forfaitaires des entreprises, aucune plus-value ne pourra être demandée à ce titre.

3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

3.1 TRAVAUX SUR LES MENUISERIES EXTÉRIEURES EXISTANTES

3.1.1 Révision complète de la menuiserie extérieure et remplacement ponctuel d'un vitrage

Remplacement ponctuel d'un vitrage sur menuiserie extérieure existante, dans le cadre de la suppression d'un rejet lié à l'installation d'un module mobile de climatisation.

La menuiserie existante est conservée.

L'intervention devra être réalisée sans altération du dormant, des ouvrants et des éléments patrimoniaux de façade. Compte tenu de la destination du bâtiment et de son utilisation judiciaire, le vitrage mis en œuvre devra présenter des caractéristiques de sécurité renforcées.

Les prestations comprendront notamment :

- ☐ la dépose soigneuse du vitrage existant ;
- ☐ l'évacuation des éléments déposés vers une filière agréée ;
- ☐ la fourniture et la mise en œuvre d'un vitrage neuf adapté à la menuiserie existante décrit ci-après ;
- ☐ la mise en œuvre des joints, cales et parcloles nécessaires au maintien et à l'étanchéité du vitrage ;
- ☐ la reprise des mastics ou joints d'étanchéité périphériques ;
- ☐ les réglages et vérifications de bon fonctionnement de l'ouvrant si nécessaire ;
- ☐ le nettoyage des vitrages et des menuiseries après intervention.

Le vitrage mis en œuvre devra présenter :

Le vitrage devra présenter les caractéristiques minimales suivantes :

- ☐ vitrage feuilleté de sécurité type 55.2 ou 66.2 - classe EN 356 P4A
- ☐ conformité à la norme EN 356 – classe P2A minimum (résistance à l'effraction) ;
- ☐ résistance aux impacts accidentels et aux tentatives de dégradation ;
- ☐ transparence et aspect compatibles avec les vitrages existants.

Le vitrage devra également permettre :

- ☐ de limiter les risques de projection de fragments en cas de bris ;
- ☐ de retarder toute tentative d'intrusion ou de dégradation volontaire.

La mise en œuvre sera réalisée conformément :

- ☐ aux DTU applicables aux menuiseries extérieures et vitrages ;
- ☐ aux prescriptions des fabricants ;
- ☐ aux règles de l'art.

Les fixations et parcloles devront être mises en œuvre de manière à empêcher toute dépose depuis l'extérieur.

Dans le cas où la menuiserie serait située sur une façade présentant un caractère patrimonial, le vitrage devra être choisi de manière à respecter l'aspect d'origine de la façade.

L'entreprise devra procéder à un relevé préalable sur site afin de vérifier les dimensions exactes et les conditions de mise en œuvre avant fabrication.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.1.2 Contre-châssis en vitrage pare-balle sur menuiseries extérieures existantes

Le présent article concerne la fourniture et mise en œuvre de **contre-châssis vitrés intérieurs pare-balle**, rapportés sur les menuiseries extérieures existantes.

Ces ouvrages ont pour objectif :

- ☐ d'assurer une protection balistique des baies de la salle ;
- ☐ de renforcer la sécurité vis-à-vis des agressions extérieures ;
- ☐ de s'intégrer dans l'architecture intérieure du projet.

Compatibilité avec les menuiseries extérieures existantes

Le contre-châssis étant conçu comme un ouvrage indépendant, les charges liées au vitrage pare-balle ne devront en aucun cas être reprises par les menuiseries extérieures existantes.

À ce titre :

- ☐ les efforts (poids propre du vitrage, charges dynamiques) seront repris exclusivement par le contre-châssis et ses ancrages dans les supports structurels (maçonnerie, béton) ;
- ☐ les menuiseries extérieures existantes seront considérées comme non porteuses vis-à-vis de cet ouvrage ;
- ☐ aucune sollicitation structurelle ne devra leur être transmise.

L'entreprise devra :

- ☐ vérifier l'état et la stabilité des supports périphériques ;
- ☐ adapter les systèmes de fixation en conséquence ;
- ☐ proposer, si nécessaire, des renforts localisés des tableaux ou supports.

Principe constructif

Le dispositif comprendra :

- ☐ un châssis intérieur indépendant, fixé dans les tableaux ;
- ☐ un vitrage pare-balle ;
- ☐ un système de fixation indémontable côté intérieur.

Le contre-châssis sera :

- ☐ **dissocié de la menuiserie extérieure existante** ;
- ☐ dimensionné pour reprendre les charges du vitrage ;
- ☐ compatible avec les tolérances et contraintes de l'existant.

Vitrage pare-balle

Le vitrage sera de type :

- ☐ vitrage multicouche pare-balle ;
- ☐ classement minimum BR4 / FB4 conforme à la norme EN 1063 ;
- ☐ épaisseur indicative : 30 à 40 mm (à confirmer par étude).

Le vitrage devra :

- ☐ offrir une transparence satisfaisante ;
- ☐ limiter les phénomènes de réflexion ;
- ☐ être exempt de défauts visuels.

Châssis et maintien du vitrage

Le châssis sera réalisé :

- ☐ en acier ou aluminium renforcé ;
- ☐ dimensionné pour reprendre les efforts liés au poids du vitrage ;
- ☐ équipé de parcloles sécurisées.

Les dispositions suivantes seront exigées :

- ☐ parcloles positionnées côté inaccessible ;
- ☐ fixations invisibles et indémontables ;
- ☐ maintien du vitrage conforme aux prescriptions du fabricant.

Fixations et ancrages

Les ancrages seront :

- ☐ réalisés dans les supports structurels (maçonnerie, béton) ;
- ☐ dimensionnés pour les efforts statiques et dynamiques ;
- ☐ protégés contre toute tentative de démontage.

Aucun point faible périphérique ne sera admis.

Interdiction de fixation dans les dormants existants.

Mise en œuvre

Les travaux comprendront :

- ☐ relevés précis des baies existantes ;
- ☐ adaptation des tableaux si nécessaire ;
- ☐ mise en place du châssis et du vitrage ;
- ☐ calfeutrement périphérique.

Une attention particulière sera portée à :

- ☐ la planéité des supports ;
- ☐ les tolérances de l'existant ;
- ☐ la continuité de la protection.

Exigences particulières

- ☐ continuité de la protection balistique sur toute la baie ;
- ☐ absence d'interstice exploitable ;
- ☐ parfaite stabilité de l'ensemble ;
- ☐ compatibilité avec les autres ouvrages (habillages bois, occultations éventuelles).

Finition

- ☐ teinte du châssis au choix de l'architecte ;
- ☐ intégration discrète dans les habillages intérieurs ;
- ☐ raccords soignés avec les tableaux.

Les dispositions retenues seront validées en phase EXE, sur la base :

- ☐ des relevés in situ ;
- ☐ des notes de calcul du titulaire ;

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.1.3 Dépose soignée des volets bois intérieurs

Le présent article concerne la **dépose soignée des volets bois intérieurs existants**, comprenant l'ensemble des ouvrages associés.

La dépose sera réalisée :

- ☐ avec précaution afin d'éviter toute dégradation des supports ;

- ☐ sans altération des menuiseries extérieures conservées ;
- ☐ en coordination avec les autres corps d'état.

Les supports après dépose devront être :

- ☐ nettoyés ;
- ☐ purgés des éléments non adhérents ;
- ☐ prêts à recevoir les ouvrages suivants.

Gestion des éléments déposés

Les éléments déposés seront conservés, stockés et remis au Maître d'Ouvrage si demandé.

Exigences particulières

- ☐ absence de dégradation des tableaux et habillages existants ;
- ☐ rebouchage ponctuel des réservations et fixations déposées ;
- ☐ maintien de la propreté des zones d'intervention.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.2 LES BLOCS-PORTES

3.2.1 Bloc-porte + imposte bois – accès salle criminelle – circuit public – CF1/2h

Ce bloc porte est existant et il doit être entièrement restauré.

Ce bloc-porte est inscrit aux Monuments Historiques.

Le bloc-porte composé de 2 vantaux égaux et d'une imposte fixe en bois doivent être conservés dans leurs proportions et matérialité (vitrage et bois)

Le sens de sortie doit être modifié → paumelles existantes à déposer, à inverser.

En raison de son rôle de sortie de secours.

Modification du dormant

Finition de l'ensemble pour atteindre la même teinte et brillance que le dormant existant.

Toutes les modifications sur le bloc-porte seront réalisés en cohérence avec les menuiseries intérieures du palais et avec le caractère institutionnel du palais et de son classement patrimonial.

Les ouvrages comprendront également :

- ☐ les paumelles renforcées ;
- ☐ les joints périphériques ;
- ☐ les butées de porte ;
- ☐ les réglages et essais nécessaires.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.2.2 PI01 - Bloc-porte neuf – accès salle criminelle – circuit magistrats – CF1/2h

Bloc-porte à 2 vantaux égaux, en bois, à âme pleine EI30 (CF1/2h).

Le PV feu du bloc-porte sera à soumettre à la validation du bureau de contrôle.

Le bloc-porte sera réalisé en cohérence avec les menuiseries intérieures du projet et avec le caractère institutionnel de la salle.

Le vantail principal sera équipé d'un dispositif d'ouverture conforme à la réglementation, tandis que le vantail semi-fixe sera maintenu par une crémone pompier encastrée ou affleurante.

- ☐ ouverture facile et immédiate sans clé
- ☐ déverrouillage en un seul geste
- ☐ conformité NF EN 1125 (barre anti-panique) ou EN 179

Caractéristiques principales :

- ☐ Huisserie en bois massif adaptée au support en place pour sa mises en œuvre ;
- ☐ vantail bois plein à âme pleine comprenant des vitrages PF1/2H. Dessin identique aux portes patrimoniales donnant sur la salle des pas perdus;
- ☐ quincaillerie complète.
- ☐ Finition de l'ensemble vernis d'usine.

Quincaillerie standard :

- ☐ 4 paumelles renforcées de 140 x 70 équipées de caches amovibles.
- ☐ Ensemble bec de cane,
- ☐ Serrure à barillet 1 point, gâche électrique + bouton moleté coté intérieur,
- ☐ Mise en œuvre des lecteurs de badge à la charge du lot électricité, coordination à prévoir.
- ☐ Ferme-porte assurant la fermeture automatique.
- ☐ Garniture, plaque et béquille revêtues acier galvanisé,
- ☐ Butoir de porte.
- ☐ Pour les portes à deux vantaux, sur le vantail secondaire :
 - Crémone pompier 2 points.
 - Sélecteur de fermeture

Les ouvrages devront permettre un **fonctionnement discret et sécurisé**, compatible avec l'usage réservé aux magistrats.

Important

L'entreprise devra présenter le certificat du C.S.T.B., homologuant le type de blocs portes qu'elle doit fournir. Elle devra par conséquent se fournir chez un fabricant de marque réputée et reconnue. La pose se fera conformément aux prescriptions du fabricant et aux Normes.

Les portes asservies à la détection devront être agréées D.A.S. (Dispositif Actionné de Sécurité), conforme à la NF S 61-937 agréées par P.V. du CSTB à proposer à l'agrément du Bureau de Contrôle. Les portes de recoupement de circulations doivent répondre à la norme NF Blocs portes intérieures - Classement FASTE mode 2.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.2.3 PI03 - Bloc-porte – E30 - bureaux

Fourniture et pose d'un bloc-porte, 1 vantail, ouvrant à la française, E30 (PF1/2h). Le PV feu du bloc-porte sera à soumettre à la validation du bureau de contrôle.

Caractéristiques principales :

- ☐ Huisserie en bois massif adaptée au support en place pour sa mises en œuvre ;
- ☐ vantail bois plein à âme pleine ;
- ☐ quincaillerie complète.

Quincaillerie standard :

- ☐ 4 paumelles renforcées de 140 x 70 équipées de caches amovibles.

- ☐ Ensemble bec de cane,
- ☐ Serrure à larder à bec de cane et cylindre européen sur organigramme existant et décondamnation par bouton tournant coté intérieur.
- ☐ Garniture, plaque et béquille revêtues acier galvanisé,
- ☐ Butoir de porte.

Finition

Parement prêt à être peint.

Important

L'entreprise devra présenter le certificat du C.S.T.B., homologuant le type de blocs portes qu'elle doit fournir. Elle devra par conséquent se fournir chez un fabricant de marque réputée et reconnue. La pose se fera conformément aux prescriptions du fabricant et aux Normes.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.2.4 PI03 - Bloc-porte – EI30 – bureaux + ferme porte

Fourniture et pose d'un bloc-porte, 1 vantail, ouvrant à la française, EI30 (CF1/2h). Le PV feu du bloc-porte sera à soumettre à la validation du bureau de contrôle.

Caractéristiques principales :

- ☐ Huisserie en bois massif adaptée au support en place pour sa mises en œuvre ;
- ☐ vantail bois plein à âme pleine ;
- ☐ quincaillerie complète.

Quincaillerie standard :

- ☐ 4 paumelles renforcées de 140 x 70 équipées de caches amovibles.
- ☐ Ensemble bec de cane,
- ☐ Serrure à larder à bec de cane et cylindre européen sur organigramme existant et décondamnation par bouton tournant coté intérieur.
- ☐ Garniture, plaque et béquille revêtues acier galvanisé,
- ☐ Ferme-porte
- ☐ Butoir de porte.

Finition

Parement prêt à être peint.

Important

L'entreprise devra présenter le certificat du C.S.T.B., homologuant le type de blocs portes qu'elle doit fournir. Elle devra par conséquent se fournir chez un fabricant de marque réputée et reconnue. La pose se fera conformément aux prescriptions du fabricant et aux Normes.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.2.5 PI03s - Bloc-porte renforcé – accès circuit détenus + contrôle d'accès

Fourniture et pose d'un bloc-porte, 1 vantail, renforcé, ouvrant à la française, EI30 (CF1/2h). Le PV feu du bloc-porte sera à soumettre à la validation du bureau de contrôle.

Caractéristiques principales :

Le bloc-porte devra présenter un niveau de robustesse et de sûreté élevé, adapté à un usage en circuit détenus. Il comprendra :

- ☐ Huisserie renforcé, métallique, adaptée au support
- ☐ vantail bois plein à âme pleine **renforcé par intégration d'une tôle acier intérieure**, prêt à peindre;
- ☐ vantail bois plein à âme pleine ;
- ☐ quincaillerie complète.
- ☐ dispositifs empêchant toute tentative de blocage de la porte.

Quincaillerie standard :

- ☐ 4 paumelles renforcées de 140 x 70 équipées de caches amovibles.
- ☐ Ensemble bec de cane,
- ☐ Serrure à barillet 1 point, gâche électrique + bouton moleté coté intérieur,
- ☐ Mise en œuvre des lecteurs de badge à la charge du lot électricité, coordination à prévoir.
- ☐ Ferme-porte assurant la fermeture automatique.
- ☐ Garniture, plaque et béquille revêtues acier galvanisé,
- ☐ Ferme-porte
- ☐ Butoir de porte.

Finition

Parement prêt à être peint.

Les équipements devront permettre :

- ☐ le contrôle permanent des accès par le personnel de surveillance ;
- ☐ une résistance mécanique adaptée à l'usage sécurisé du circuit détenus.

Important

L'entreprise devra présenter le certificat du C.S.T.B., homologuant le type de blocs portes qu'elle doit fournir. Elle devra par conséquent se fournir chez un fabricant de marque réputée et reconnue. La pose se fera conformément aux prescriptions du fabricant et aux Normes.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.2.6 PI03 LT - Bloc-portes coupe-feu 1/2 heure

Fourniture et pose d'un bloc-porte, 1 vantail, ouvrant à la française, EI30 (CF1/2h). Le PV feu du bloc-porte sera à soumettre à la validation du bureau de contrôle.

Caractéristiques principales :

- ☐ Huisserie en bois massif adaptée au support en place pour sa mises en œuvre ;
- ☐ vantail bois plein à âme pleine ;
- ☐ quincaillerie complète.

Quincaillerie standard :

- ☐ 4 paumelles renforcées de 140 x 70 équipées de caches amovibles.
- ☐ Ensemble bec de cane,

- ☐ Serrure à larder à bec de cane et cylindre européen sur organigramme existant et décondamnation par bouton tournant coté intérieur.
- ☐ Garniture, plaque et béquille revêtues acier galvanisé,
- ☐ Ferme porte
- ☐ Butoir de porte.

Finition

Parement prêt à être peint.

Important

L'entreprise devra présenter le certificat du C.S.T.B., homologuant le type de blocs portes qu'elle doit fournir. Elle devra par conséquent se fournir chez un fabricant de marque réputée et reconnue. La pose se fera conformément aux prescriptions du fabricant et aux Normes.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.2.7 PI04 - Bloc-porte – sanitaires détenus

Fourniture et pose d'un bloc-porte, 1 vantail, ouvrant à la française, destiné à l'accès aux sanitaires des détenus, adapté aux contraintes de sûreté.

Le PV feu du bloc-porte sera à soumettre à la validation du bureau de contrôle.

Caractéristiques principales :

- ☐ Huisserie en bois dur adaptée au support en place pour sa mise en œuvre ;
- ☐ vantail bois plein à âme pleine ;
- ☐ quincaillerie complète.

Quincaillerie standard :

- ☐ 4 paumelles renforcées de 140 x 70 équipées de caches amovibles. (installées à l'extérieur)
- ☐ Ensemble bec de cane,
- ☐ Système de fermeture commandé uniquement depuis l'extérieur ;
- ☐ Pas de verrouillage possible depuis l'intérieur.
- ☐ Butoir de porte.

Finition

Parement prêt à être peint.

Les équipements devront être conçus de manière à :

- ☐ empêcher toute tentative de blocage volontaire de la porte ;
 - ☐ garantir l'accès permanent au local par le personnel de surveillance.
- Les éléments de quincaillerie devront être robustes, sécurisés et adaptés à un usage intensif.

Important

L'entreprise devra présenter le certificat du C.S.T.B., homologuant le type de blocs portes qu'elle doit fournir. Elle devra par conséquent se fournir chez un fabricant de marque réputée et reconnue. La pose se fera conformément aux prescriptions du fabricant et aux Normes.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.2.8 PI04 - Bloc-porte – sanitaires magistrats

Fourniture et pose d'un bloc-porte, 1 vantail, ouvrant à la française, destiné à l'accès aux sanitaires des détenus, adapté aux contraintes de sûreté.

Le PV feu du bloc-porte sera à soumettre à la validation du bureau de contrôle.

Caractéristiques principales :

- ☐ Huisserie en bois dur adaptée au support en place pour sa mise en œuvre ;
- ☐ vantail bois plein à âme pleine ;
- ☐ quincaillerie complète.

Quincaillerie standard :

- ☐ 4 paumelles renforcées de 140 x 70 équipées de caches amovibles. (installées à l'extérieur)
- ☐ Serrure à larder à clé, à condamnation avec voyant occupé et décondamnation depuis l'extérieur
- ☐ Garniture, plaque et béquille revêtues acier galvanisé,
- ☐ Butoir de porte.

Finition

Parement prêt à être peint.

Les équipements devront être conçus de manière à :

- ☐ empêcher toute tentative de blocage volontaire de la porte ;
- ☐ garantir l'accès permanent au local par le personnel de surveillance.

Les éléments de quincaillerie devront être robustes, sécurisés et adaptés à un usage intensif.

Important

L'entreprise devra présenter le certificat du C.S.T.B., homologuant le type de blocs portes qu'elle doit fournir.

Elle devra par conséquent se fournir chez un fabricant de marque réputée et reconnue.

La pose se fera conformément aux prescriptions du fabricant et aux Normes.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.2.9 MI03 - Bloc-porte – EI30 - bureaux

Fourniture et pose d'un bloc-porte, 1 vantail, ouvrant à la française, EI30 (CF1/2h).

Le PV feu du bloc-porte sera à soumettre à la validation du bureau de contrôle.

Caractéristiques principales :

- ☐ Huisserie en bois dur adaptée au support en place pour sa mise en œuvre ;
- ☐ vantail bois plein à âme pleine ;
- ☐ quincaillerie complète.

Quincaillerie standard :

- ☐ 4 paumelles renforcées de 140 x 70 équipées de caches amovibles.
- ☐ Ensemble bec de cane,
- ☐ Serrure à larder à bec de cane et cylindre européen sur organigramme existant et décondamnation par bouton tournant côté intérieur.
- ☐ Garniture en aluminium brossé

- ☐ Ferme-porte
- ☐ Butoir de porte.

Finition

Parement prêt à être peint.

Important

L'entreprise devra présenter le certificat du C.S.T.B., homologuant le type de blocs portes qu'elle doit fournir. Elle devra par conséquent se fournir chez un fabricant de marque réputée et reconnue. La pose se fera conformément aux prescriptions du fabricant et aux Normes.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.3 TRAPPES – PORTES DE PLACARDS TECHNIQUES

3.3.1 PI02 – Portes bois à ventelles

Fourniture et mise en œuvre de portes bois à ventelles et allèges pleines des placards techniques.

- ☐ vantaux en bois (chêne massif ou panneaux plaqués sur support technique) ;
- ☐ parties à ventelles permettant la ventilation naturelle des équipements ;
- ☐ allèges pleines en partie basse.

Caractéristiques

- ☐ structure rigide et stable ;
- ☐ ventelles dimensionnées pour assurer une ventilation suffisante ;
- ☐ assemblages soignés, sans déformation.

Les portes seront équipées de :

- ☐ quincaillerie adaptée (paumelles renforcées) ;
- ☐ système de fermeture discret ;
- ☐ dispositif de verrouillage si nécessaire selon localisation.

Finition

- ☐ finition vernie d'usine ;
- ☐ teinte et aspect conformes aux autres ouvrages bois.

Exigences particulières

- ☐ démontabilité contrôlée (accès maintenance uniquement) ;
- ☐ absence de jeu excessif ;
- ☐ intégration parfaite dans les habillages bois adjacents.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.3.2 Trappe sécurisée d'accès au VS

Fourniture et mise en œuvre de trappes verticales renforcées destinées à l'accès aux réseaux et équipements techniques, situées en zone de circulation des détenus.



SCV CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE	Page 24/42
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	VA_AVRIL 26
LOT 02 - MENUISERIES BOIS	DCE

SCV_DCE_CCTP02 - CCTP LOT 02 MENUISERIES BOIS_A_AVRIL 26#E26011#

Ces ouvrages devront présenter un niveau de résistance mécanique et de sûreté élevé, compatible avec les contraintes d'un environnement sécurisé.

Les trappes seront constituées :

- ☐ d'un cadre métallique renforcé solidement ancré dans la paroi ;
- ☐ d'un ouvrant rigide (acier ou panneau technique renforcé) ;
- ☐ d'un parement extérieur en cohérence avec les parois (bois ou peinture).

La structure devra être :

- ☐ indéformable ;
- ☐ résistante aux chocs et sollicitations volontaires ;
- ☐ durable dans le temps.

Exigences de sûreté

Les trappes devront garantir :

- ☐ l'absence totale d'éléments démontables depuis l'intérieur ou depuis la zone détenus ;
- ☐ une fermeture sécurisée nécessitant un outil ou une clé spécifique ;
- ☐ une résistance aux tentatives d'arrachement, de forçage ou de dégradation.

Les fixations seront :

- ☐ invisibles ;
- ☐ inaccessibles ;
- ☐ protégées contre toute manipulation.

Quincaillerie et fermeture

Les trappes seront équipées de :

- ☐ paumelles renforcées et invisibles ou intégrées ;
- ☐ système de fermeture sécurisé (serrure à clé, vis inviolables ou système équivalent) ;
- ☐ dispositif empêchant toute ouverture non autorisée.

Aucune poignée saillante ne sera admise côté circulation détenus.

Exigences anti-vandalisme et anti-accrochage

Les ouvrages devront être conçus de manière à :

- ☐ ne présenter aucune arête vive ;
- ☐ ne comporter aucun point d'accrochage ;
- ☐ offrir une surface plane et continue.

Les jeux périphériques seront :

- ☐ limités au strict minimum ;
- ☐ non exploitables.

Finition

Les trappes seront :

- ☐ affleurantes à la paroi ;
- ☐ parfaitement intégrées dans le parement (bois ou peinture) ;
- ☐ sans rupture visuelle excessive.

Mise en œuvre

L'entreprise devra :

- ☐ adapter les ancrages à la nature du support (maçonnerie, cloison renforcée) ;

- ☐ garantir la stabilité parfaite de l'ensemble ;
- ☐ assurer une pose sans déformation ni jeu.

Exploitation et maintenance

Les trappes devront permettre :

- ☐ un accès aisé pour les services techniques ;
- ☐ une ouverture contrôlée ;
- ☐ une refermeture sécurisée sans altération du système.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.3.3 Trappe sécurisée placard technique hauteur 180 cm

Idem article 3.3.2.

Dimensions suivants plans.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.4 PARQUET BOIS MASSIF

3.4.1 Parquet bois massif – salle criminelle

Fourniture et mise en œuvre d'un parquet bois massif dans la salle d'audience criminelle, incluant les zones situées au droit du public, de la barre, du greffe et des magistrats.

Ce revêtement participe à la qualité architecturale et acoustique de la salle et devra présenter un niveau de finition adapté au caractère institutionnel du lieu.

Nature du parquet

Le revêtement sera constitué d'un parquet en bois massif, posé sur un système de pose adapté au support existant. Caractéristiques minimales :

- ☐ essence : chêne origine France imposée ;
- ☐ épaisseur indicative : 20 à 23 mm ;
- ☐ largeur des lames : à définir par la maîtrise d'œuvre ;
- ☐ classement d'usage adapté aux locaux recevant du public.
- ☐ La finition devra être résistante au passage intensif.

Sous-couche acoustique

Afin de limiter les nuisances sonores et d'améliorer le confort acoustique de la salle, le parquet sera posé sur une **sous-couche acoustique adaptée**.

Le système devra permettre :

- ☐ une réduction de la transmission des bruits d'impact ;
- ☐ une limitation de la réverbération sonore dans la salle d'audience.

La solution technique sera proposée par l'entreprise et validée par la maîtrise d'œuvre.

Préparation du support

Les travaux comprendront :

- ☐ la vérification de la planéité du support existant ;
- ☐ les ragréages ou corrections nécessaires ;
- ☐ la mise en œuvre des éléments de support du parquet.



SCV CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE	Page 26/42
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	VA_AVRIL 26
LOT 02 - MENUISERIES BOIS	DCE

SCV_DCE_CCTP02 - CCTP LOT 02 MENUISERIES BOIS_A_AVRIL 26#E26011#

Le support devra être compatible avec la technique de pose retenue.

Pose du parquet

La pose du parquet comprendra notamment :

- ☐ la mise en œuvre des lames de parquet sur sol carrelage existant de la reprographie ;
- ☐ Pose droite
- ☐ les fixations ou collages selon la technique retenue ;
- ☐ les accessoires nécessaires à la stabilité du revêtement ;

Une attention particulière sera portée :

- ☐ panneaux muraux directement en contact avec parquet : joint creux entre les deux
- ☐ aux raccords avec l'estrade de la salle d'audience ;
- ☐ aux interfaces avec les menuiseries et éléments d'agencement.

Finition

Le parquet bois massif constitué de lames **préfinies en usine**, avec une **vitrification réalisée en atelier**.

Aucune vitrification principale ne sera réalisée sur site, hors reprises ponctuelles après pose.

La vitrification devra présenter :

- ☐ une parfaite homogénéité d'aspect ;
- ☐ une résistance élevée à l'usure, aux chocs et aux rayures ;
- ☐ une bonne tenue dans le temps.

Les chants et feuillures devront être traités en cohérence avec la finition.

La teinte et l'aspect final seront définis par la maîtrise d'œuvre.

Raccords et seuils

Les prestations comprendront :

- ☐ les raccords avec les revêtements adjacents ;
- ☐ les seuils de transition nécessaires ;
- ☐ les profils de finition au droit des accès et des menuiseries.

Réaction au feu des matériaux

Les produits et matériaux constituant le revêtement de sol devront présenter une réaction au feu conforme à la réglementation applicable aux ERP.

À ce titre :

- ☐ le parquet bois massif et son système de pose devront justifier d'un classement de réaction au feu au minimum **Dfl-s1 (équivalent M3)** ;
- ☐ les produits associés (colles, sous-couches, finitions) devront être compatibles avec ce classement ;
- ☐ la performance globale du complexe (support + sous-couche + parquet + finition) devra être justifiée.

Lorsque requis par la réglementation ou les prescriptions du bureau de contrôle, des dispositions complémentaires pourront être mises en œuvre afin d'atteindre un classement supérieur (type **Cfl-s1 / équivalent M2**), notamment par traitement ou choix de produits adaptés.

L'entreprise devra fournir :

- ☐ les procès-verbaux de classement feu des produits ;
- ☐ les fiches techniques associées ;
- ☐ toute justification permettant de vérifier la conformité réglementaire de l'ouvrage.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.4.2 Parquet bois massif – passerelle

Dito article 3.4.1.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.5 ESTRADES BOIS + MARCHES BOIS

3.5.1 Estrades bois + marches bois – salle criminelle

Réalisation des estrades en bois dans la salle d'audience criminelle, destinées à accueillir les postes des magistrats et les zones associées.

Ces ouvrages devront participer à la hiérarchisation des espaces judiciaires, tout en assurant :

- ☐ une stabilité structurelle adaptée au mobilier et aux charges d'exploitation ;
- ☐ un confort acoustique dans la salle d'audience ;
- ☐ une intégration architecturale cohérente avec le parquet de la salle.

L'estrade sera réalisée sur une structure porteuse en bois comprenant :

- ☐ une ossature en bois massif ou lamellé-collé ;
- ☐ un plancher technique en panneaux structuraux ;
- ☐ un revêtement de finition identique au parquet bois massif de la salle. essence : chêne origine France imposée
- ☐ La structure devra être dimensionnée pour supporter :
- ☐ les charges du mobilier judiciaire ;
- ☐ les charges d'exploitation liées à l'usage des locaux.

Revêtement de finition

La surface de l'estrade recevra un revêtement en parquet bois massif identique à celui mis en œuvre dans la salle criminelle.

Les prestations comprendront :

- ☐ la pose du parquet ;
- ☐ les raccords avec le parquet de la salle ;
- ☐ les profils de finition périphériques.

La continuité esthétique entre la salle et l'estrade devra être assurée.

Marches d'accès

Les estrades comprendront les marches d'accès nécessaires, conformes aux prescriptions de sécurité et d'ergonomie.

Les prestations comprendront notamment :

- ☐ la réalisation des marches ;
- ☐ les nez de marches contrastés et antidérapants ;
- ☐ les profils de finition.

Les marches devront assurer :

- ☐ une bonne visibilité ;
- ☐ une sécurité de circulation adaptée.

Traitement acoustique

La structure de l'estrade devra limiter les nuisances sonores liées aux déplacements.

À ce titre, l'ouvrage devra intégrer :

- ☐ des dispositifs de désolidarisation vis-à-vis du support existant ;
- ☐ un traitement permettant de limiter les résonances et les bruits d'impact.

Réservations techniques

Les estrades devront intégrer les réservations nécessaires au passage des réseaux techniques, notamment :

- ☐ câbles audio ;
- ☐ équipements audiovisuels ;
- ☐ éventuels dispositifs de captation ou d'enregistrement.

La prestation comprendra :

Le présent lot doit la fourniture et la mise en œuvre

- ☐ trois trappes 30*60cm dans estrade : finition parquet. Solidité parfaite : elles seront sous les sièges magistrats, intégration très discrète, de manipulation aisée..
- ☐ deux ruptures de niveau pour radiateurs fonte existants conservés, derrière les cils bois-acier.
- ☐ Renforts nécessaires au surpoids des 4 radiateurs fonte.
- ☐ sujétion d'intégration d'entrées d'air depuis le vide-sanitaire : percements à réaliser dans le panneaux support et parquet.

Finitions

Les habillages visibles de l'estrade seront réalisés :

- ☐ en bois massif ;
- ☐ finition identique au parquet et compatible avec les menuiseries de la salle.

Les ouvrages devront présenter :

- ☐ une finition soignée ;
- ☐ une bonne résistance aux chocs et à l'usure.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.5.2 Estrades bois + marches bois – accès magistrats

Dito article 3.6.1 ci-avant.

Liaison avec la passerelle bois réalisée par le gros œuvre.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.6 HABILLAGES EN BOIS

3.6.1 Habillages muraux en panneaux bois perforés avec absorbant acoustique (Soubassement 2.90mht)

Réalisation d'habillages muraux en panneaux bois perforés intégrant un dispositif d'absorption acoustique, dans la salle criminelle.

Ces ouvrages ont pour fonction :

- ☐ d'assurer la protection des parois en partie basse ;
- ☐ de participer à la correction acoustique du volume de la salle ;
- ☐ de constituer un élément architectural structurant de l'aménagement intérieur.

Les soubassements seront composés des ouvrages suivants:

- ☐ Ossature porteuse métal ou bois dur invisible
- ☐ Panneaux mélaminés plaqués bois, essence en chêne 1,5mm d'épaisseur, sur cadres périphériques en chêne massif. Chêne origine France imposée ;
- ☐ Perforation diamètre 5mm entraxe 32mm à perforations décalées.
- ☐ Profils haut et bas de fermeture en profils de chêne massif (section selon plans)
- ☐ Matériau absorbant en panneaux isolant de laine minérale semi-rigide (densité > 25 kg/m3) de 45 mm d'épaisseur dans l'ossature (classement A1-s1,d0 à justifier par PV à soumettre au bureau de contrôle) ;
- ☐ Voile noir acoustique
- ☐ Les ajustements au droit des angles, menuiseries et équipements techniques.

Les ouvrages devront présenter :

- ☐ une planéité parfaite et un alignement continu ;
- ☐ une qualité de finition adaptée à un espace institutionnel ;
- ☐ une résistance adaptée à un usage intensif.

Réaction au feu des matériaux

Les habillages muraux bois et leur complexe acoustique devront présenter une réaction au feu conforme à la réglementation applicable aux ERP.

À ce titre :

- ☐ l'ensemble du complexe (parement bois perforé + support + voile acoustique + absorbant + ossature) devra justifier d'un classement de réaction au feu **au minimum B-s2,d0 (équivalent M1)** ;
- ☐ les matériaux constitutifs devront être compatibles entre eux pour garantir ce classement global ;
- ☐ les produits isolants utilisés (laine minérale) devront être classés **A1-s1,d0**, tel que déjà précisé.

Compte tenu du caractère institutionnel de la salle et de la présence de public, **une attention particulière sera portée à l'amélioration des performances de réaction au feu au-delà des exigences minimales réglementaires.**

- ☐ Justifications et essais
L'entreprise devra fournir :
 - les procès-verbaux de classement feu du complexe complet ou de systèmes équivalents validés ;
 - les fiches techniques des composants ;
 - toute justification permettant de vérifier la conformité de l'ouvrage.
 À défaut de PV global, l'entreprise devra :
 - justifier la compatibilité des composants ;
 - proposer un système validé par un laboratoire agréé.

La prestation comprendra :

- ☐ l'interface à prévoir avec l'électricien pour installer un rail luminaire intégré
- ☐ L'entreprise fournira des prototypes de 60*60cm + différents prototype de finitions.

Les caractéristiques des perforations et la composition du complexe acoustique seront définies en coordination avec les objectifs acoustiques de la salle.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.6.2 Panneau de ventilation 129*290cm.

Panneau réalisé d'après l'article 3.6.1.

Sans voile noir acoustique au dos du panneau.

Sans isolant.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE et notamment au droit de l'équipement CVC.

3.6.3 Habillages et finitions bois du box détenus

Réalisation de l'ensemble des habillages et finitions bois associés aux aménagements de la salle criminelle, comprenant notamment :

- ❑ les cadres et montants périphériques ;
- ❑ habillages en panneaux mélaminés plaqués bois, essence en chêne 1,5mm d'épaisseur, sur cadres périphériques en chêne massif, avec éléments structurels et montants en bois massif, sans perforation;
- ❑ les baguettes de finition en bois massif assortis;
- ❑ les habillages d'angles et retours en bois massif assortis.

Réaction au feu des matériaux

Les habillages muraux bois et leur complexe acoustique devront présenter une réaction au feu conforme à la réglementation applicable aux ERP.

À ce titre :

- ❑ l'ensemble du complexe (parement bois perforé + support + voile acoustique + absorbant + ossature) devra justifier d'un classement de réaction au feu **au minimum B-s2,d0 (équivalent M1)** ;
- ❑ les matériaux constitutifs devront être compatibles entre eux pour garantir ce classement global ;
- ❑ les produits isolants utilisés (laine minérale) devront être classés **A1-s1,d0**, tel que déjà précisé.

Compte tenu du caractère institutionnel de la salle et de la présence de public, **une attention particulière sera portée à l'amélioration des performances de réaction au feu au-delà des exigences minimales réglementaires.**

- ❑ Justifications et essais
L'entreprise devra fournir :
 - les procès-verbaux de classement feu du complexe complet ou de systèmes équivalents validés ;
 - les fiches techniques des composants ;
 - toute justification permettant de vérifier la conformité de l'ouvrage.
 À défaut de PV global, l'entreprise devra :
 - justifier la compatibilité des composants ;
 - proposer un système validé par un laboratoire agréé.

La prestation comprendra notamment :

la fourniture et la pose des panneaux et éléments bois ;

- ❑ les structures et supports nécessaires ;
- ❑ les assemblages et fixations ;
- ❑ les ajustements au droit des menuiseries, équipements techniques et ouvrages existants.

Les ouvrages devront présenter :

- ❑ une continuité esthétique avec les soubassements et les autres éléments bois de la salle ;
- ❑ une qualité d'exécution soignée, sans défaut apparent ;

- ❑ des assemblages précis et discrets.

Les finitions seront réalisées avec un produit de protection adapté au chêne, permettant de garantir la durabilité des ouvrages tout en conservant l'aspect naturel du bois.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.6.4 Habillage 3 côtés des tableaux de fenêtres

Fourniture et mise en œuvre d'un **habillage en bois des tableaux de portes sur trois côtés (tablette basse et jambages)** qui justifiera d'un classement de réaction au feu au minimum B-s2,d0 (équivalent M1).

Les habillages seront réalisés en :

- ❑ planches de bois massif (Chêne origine France imposée) ;
- ❑ épaisseur adaptée à la tenue et à la planéité ;
- ❑ finition vernie d'usine, en cohérence avec les autres ouvrages bois.

Mise en œuvre

Les habillages comprendront :

- ❑ la découpe et l'ajustement précis aux dimensions des baies ;
- ❑ la fixation sur supports existants ou neufs ;
- ❑ le traitement des angles et jonctions (coupes d'onglet ou équivalent) ;
- ❑ les sujétions liées aux irrégularités des supports en rénovation.

Les fixations seront :

- ❑ invisibles ;
- ❑ durables ;
- ❑ sans déformation des parements.

Exigences

- ❑ parfaite planéité et alignement ;
- ❑ continuité avec les habillages muraux et menuiseries ;
- ❑ absence de jeu ou désaffleurement ;
- ❑ arêtes adoucies.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.7 "BOITE" EN BOIS AU DROIT DE L'ACCÈS DÉTENU

Le présent article concerne la réalisation d'un ouvrage formant une **boîte complète en bois** (parois verticales et plafond) au droit de l'escalier d'accès des détenus, assurant à la fois :

- ❑ un rôle architectural ;
- ❑ une fonction de dissimulation des ouvrages ;
- ❑ un niveau de robustesse adapté aux contraintes de sécurité.

Réaction au feu des matériaux

Les ouvrages bois et leur complexe acoustique devront présenter une réaction au feu conforme à la réglementation applicable aux ERP. À ce titre :

- ❑ l'ensemble du complexe (parement bois perforé + support + voile acoustique + absorbant + ossature) devra justifier d'un classement de réaction au feu **au minimum B-s2,d0 (équivalent M1)** ;
- ❑ les matériaux constitutifs devront être compatibles entre eux pour garantir ce classement global ;

- ❑ les produits isolants utilisés (laine minérale) devront être classés **A1-s1,d0**, tel que déjà précisé.

Compte tenu du caractère institutionnel de la salle et de la présence de public, **une attention particulière sera portée à l'amélioration des performances de réaction au feu au-delà des exigences minimales réglementaires.**

- ❑ Justifications et essais
L'entreprise devra fournir :
 - les procès-verbaux de classement feu du complexe complet ou de systèmes équivalents validés ;
 - les fiches techniques des composants ;
 - toute justification permettant de vérifier la conformité de l'ouvrage.
 À défaut de PV global, l'entreprise devra :
 - justifier la compatibilité des composants ;
 - proposer un système validé par un laboratoire agréé.

3.7.1 Ossature porteuse en bois verticale et horizontale

L'ossature sera constituée :

- ❑ de montants et traverses bois (massif ou technique) ;
- ❑ d'une structure verticale et horizontale continue ;
- ❑ d'un dimensionnement adapté à la hauteur et aux sollicitations.

Elle devra :

- ❑ assurer la stabilité de l'ensemble de la "boîte" ;
- ❑ permettre la fixation des panneaux de parement (panneaux muraux décrits à l'article 3.6.1);
- ❑ intégrer les interfaces avec les ouvrages adjacents (plancher, plafond, escalier).

Les ancrages seront :

- ❑ solidement fixés aux supports existants ou renforcés ;
- ❑ non démontables côté circulation détenus.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE et notamment au droit de l'escalier d'accès des détenus.

3.7.2 Panneaux de fermeture verticaux

Les parois verticales (intérieures et extérieures seront constituées de panneaux comprenant :

- ❑ un parement bois en chêne dito 3.6.1 sans perforation ;
- ❑ une **âme métallique intégrée** (tôle acier) assurant le renforcement ;
- ❑ un isolant dans le vide de construction.

Exigences

- ❑ résistance aux chocs et sollicitations volontaires ;
- ❑ absence d'éléments démontables depuis la zone détenus ;
- ❑ fixations invisibles et protégées ;
- ❑ surface plane, sans aspérité ni point d'accrochage.

Les jonctions entre panneaux seront :

- ❑ continues ;

- ☐ sans jeu ;
- ☐ traitées pour éviter toute faiblesse.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.7.3 Plafond

Le plafond (2 faces) sera réalisé selon le même principe que les parois verticales (article 3.6.1), comprenant :

- ☐ parement bois en sous-face ;
- ☐ **âme métallique de renfort intégrée** ;
- ☐ isolant dans le plénum.

Il sera :

- ☐ solidaire de l'ossature ;
- ☐ parfaitement jointif avec les parois verticales ;
- ☐ dimensionné pour éviter toute déformation.

Exigences spécifiques

- ☐ continuité structurelle et visuelle avec les parois ;
- ☐ absence de trappe ou d'accès non sécurisé ;
- ☐ résistance aux tentatives de dégradation.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.8 CILS BM - LAMES VERTICALES EN BOIS/MÉTAL SUR MENUISERIES EXTÉRIEURES

Les panneaux bois seront remplacés, suivant plans architecte par la mise en œuvre d'un **habillage en lames verticales bois/métal**, (fonction de pare-balle) en continuité des panneaux bois muraux. En allège des cils, panneaux pleins démontables pour accès aux radiateurs réemployés.

Les ouvrages seront réalisés, en bois massif, essence chêne origine France imposée.

Les lames seront disposées **verticalement**, avec un rythme régulier défini par le dessin architectural.

Les sections, entraxes et détails d'assemblage seront précisés sur les plans de détail de la maîtrise d'œuvre.

La prestation comprendra notamment :

- ☐ les lames bois verticales ;
- ☐ la structure support (ossature bois ou métallique) ;
- ☐ les pièces de départ et d'arrêt ;
- ☐ les ajustements au droit des menuiseries existantes ;
- ☐ les profils et finitions périphériques.

La mise en œuvre devra garantir :

- ☐ une continuité esthétique avec les panneaux bois muraux ;
- ☐ un alignement rigoureux des lames ;
- ☐ des fixations invisibles.

Les lames seront positionnées de manière à permettre la ventilation éventuelle des menuiseries et l'accès aux éléments techniques situés en pied de baie, si nécessaire.

Les ouvrages recevront une finition de protection adaptée au chêne, permettant de préserver l'aspect naturel du bois et d'assurer la durabilité des parements.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.9 FINITION DE LA PASSERELLE BOIS

Il est expressément précisé que, bien que la passerelle bois réalisée au titre du lot n°01, **la prestation de finition de cette passerelle est à la charge du présent lot n°02 – Menuiseries bois.**

À ce titre, le titulaire du lot 02 devra :

- ☐ intervenir après réception du support bois réalisé par le lot 01 ;
- ☐ procéder à la préparation des supports (ponçage, dépoussiérage, reprises éventuelles) ;
- ☐ appliquer le système de finition conformément aux prescriptions du présent CCTP.

Le système de finition sera obligatoirement de type :

- ☐ huile ou huile-cire adaptée à un usage intensif (grand trafic) ;
- ☐ compatible avec un usage en ERP ;
- ☐ permettant un entretien et une réparation localisée aisée.

Les finitions de type vernis polyuréthane ou acrylique sont expressément exclues.

La finition devra :

- ☐ préserver l'aspect naturel du bois ;
- ☐ offrir une bonne résistance à l'usure et aux taches ;
- ☐ être homogène avec l'ensemble des ouvrages bois du projet.

Une coordination étroite sera à prévoir avec le lot n°01 afin de garantir :

- ☐ la conformité des supports ;
- ☐ le respect du planning ;
- ☐ la continuité esthétique avec les autres ouvrages bois.

Aucune plus-value ne pourra être demandée au titre de cette prestation.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE et notamment la passerelle dans son entièreté.

3.10 MOBILIER DANS LA SALLE CRIMINELLE

Le présent article concerne la fourniture et mise en œuvre de l'ensemble du mobilier bois sur-mesure de la salle criminelle, comprenant notamment :

- ☐ bureaux magistrats, greffe et avocat général ;
- ☐ barre d'audience ;
- ☐ pupitres fixes et avec tiroirs ;
- ☐ bancs (magistrats, public, détenus) ;
- ☐ éléments associés (estrade, marches, soubassements).

Ces ouvrages seront réalisés en menuiserie bois haut de gamme, en cohérence avec l'architecture de la salle et les prescriptions des plans.

Les dispositions projetées sont notamment visibles sur les plans de la salle d'audience.

Caractéristiques communes à tous les ouvrages

Les mobiliers seront réalisés :

- ☐ en chêne massif et/ou panneaux 3 plis chêne ;
- ☐ avec structure porteuse robuste ;

- ❑ avec assemblages traditionnels ou mécaniques renforcés.

Les ouvrages comprendront :

- ❑ toutes sujétions d'usinage, assemblage, ponçage ;
- ❑ finitions (vernis ou huilé) d'usine ;
- ❑ intégration des équipements techniques (PC, micro, éclairage).

Exigences générales

- ❑ stabilité parfaite ;
- ❑ résistance aux usages intensifs ;
- ❑ absence de vibration ;
- ❑ fixations invisibles.

Les arêtes seront :

- ❑ adoucies ;
- ❑ sans angles vifs.

Finition des ouvrages bois

L'ensemble des ouvrages bois du présent lot, comprenant notamment le mobilier et les habillages, recevra une finition réalisée en atelier.

Le système de finition sera obligatoirement de type :

- ❑ huile ou huile-cire adaptée à un usage intensif (grand trafic) ;
- ❑ compatible avec un usage en ERP ;
- ❑ permettant un entretien et une réparation localisée aisée.

Les finitions de type vernis polyuréthane ou acrylique sont **expressément exclues**.

La finition devra :

- ❑ préserver l'aspect naturel du bois ;
- ❑ offrir une bonne résistance à l'usure et aux taches ;
- ❑ être homogène sur l'ensemble des ouvrages.

Réaction au feu des mobiliers bois

Les mobiliers fixes en bois (panneaux 3 plis, chêne massif) devront présenter une réaction au feu conforme à la réglementation applicable aux ERP.

À ce titre :

- ❑ les ouvrages seront considérés comme des éléments fixes assimilables à des parois ;
- ❑ ils devront justifier d'un classement de réaction au feu **au minimum B-s2,d0 (équivalent M1)** ;
- ❑ cette exigence s'applique à l'ensemble des éléments constituant le mobilier.

L'entreprise devra :

- ❑ proposer un système constructif et de finition permettant d'atteindre ce classement ;
- ❑ fournir les procès-verbaux de classement feu correspondants ;
- ❑ garantir la compatibilité entre les matériaux, traitements et finitions.

Échantillons – validation des finitions bois

Avant lancement en fabrication, l'entreprise devra fournir à la Maîtrise d'Œuvre des **échantillons de finition sur panneau bois**.

Ces échantillons permettront de valider :

- ☐ la teinte ;
- ☐ l'aspect (mat, satiné, rendu naturel) ;
- ☐ le système de finition (huile ou huile-cire) ;
- ☐ le rendu du veinage et son homogénéité.

Les échantillons devront être :

- ☐ réalisés sur support identique aux ouvrages (panneau 3 plis chêne) ;
- ☐ de dimensions suffisantes pour appréciation (minimum 200 x 200 mm) ;
- ☐ représentatifs du rendu final.

Plusieurs variantes pourront être demandées.

La fabrication ne pourra être engagée qu'après validation formelle de la Maîtrise d'Œuvre.

3.10.1 MI01 - bureau magistrats pour 9 magistrats

Selon l'article 3.9 ci-avant.

Bureau linéaire d'environ 6,35 ml comprenant :

- ☐ structure en chêne massif (montants, traverses, pieds) ;
- ☐ plateau en panneaux 3 plis chêne ;
- ☐ façades pleines en panneaux bois ;
- ☐ nez de table massif.
- ☐ lisse haute en bois massif.

Équipements intégrés

- ☐ trappes techniques invisibles (PC, RJ, HDMI) ;
- ☐ goulotte technique en sous-face ;
- ☐ réservations pour alimentations depuis estrade ;
- ☐ réservations pour luminaires intégrés ;
- ☐ réservations pour équipements informatiques (prises, connectiques) ;
- ☐ microphones col de cygne (hors lot).

Répartition des prestations

- ☐ Les microphones, leurs percements et leurs équipements associés sont hors lot menuiserie (à la charge du titulaire du lot spécialisé type CAPVISIO).
- ☐ Les réservations nécessaires aux alimentations électriques (PC, luminaires, équipements) seront réalisées par le lot menuiserie.

La pose, le raccordement et la fourniture des équipements seront à la charge du lot électricité.

Trappes techniques

Les trappes seront réalisées par le lot menuiserie, comprenant :

- ☐ découpe dans le panneau 3 plis avec respect de la continuité du veinage ;
- ☐ intégration de charnières invisibles ;
- ☐ ajustement affleurant sans désaffleurement ;
- ☐ dispositif d'ouverture discret ;
- ☐ encoche ou passage spécifique pour sortie de câbles.

Goulotte technique

La goulotte en sous-face sera réalisée en bois par le lot menuiserie, comprenant :

- ☐ habillage bois en cohérence avec le mobilier ;
- ☐ intégration discrète en sous-face du plateau ;
- ☐ dimensionnement adapté au passage des réseaux ;
- ☐ accès maintenance si nécessaire.

Exigences

- ☐ intégration parfaite des réseaux ;
- ☐ coordination étroite avec le lot électricité et les lots spécialisés ;
- ☐ accessibilité maintenance par trappes ;
- ☐ continuité esthétique du veinage et des parements ;
- ☐ finition irréprochable.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.10.2 MI02A - bureau du greffe

Selon l'article 3.9 ci-avant.

Bureau sur-mesure comprenant :

- ☐ structure bois massif ;
- ☐ plateau de travail ;
- ☐ rangements intégrés ;
- ☐ gestion des câbles.

Positionné en lien direct avec la régie et les équipements techniques

La prestation comprendra:

- ☐ Fourniture et mise en œuvre de trappes pour PC, RJ45 et HDMI. + micro + luminaires.
- ☐ Sujétion pour intégration baie audiovisuelle hors tout de 600*600*1002mm,
- ☐ Fourniture et mise en œuvre d'une tablette en plateau en 3plis chêne massif pour imprimante.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.10.3 MI02B - bureau de l'avocat général

Selon l'article 3.9 ci-avant.

Bureau en cohérence avec le bureau magistrats ;

- ☐ plateau bois ;
- ☐ intégration des équipements (PC, alimentation) ;
- ☐ implantation conforme aux plans.

La prestation comprendra:

- ☐ Fourniture et mise en œuvre de trappes pour PC, RJ45 et HDMI. + micro + luminaires.
- ☐ Fourniture et mise en œuvre d'une tablette en plateau en 3plis chêne massif pour imprimante.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.10.4 MI03 - barre

Selon l'article 3.9 ci-avant.

Barre bois séparative comprenant :

- ☐ structure bois massif ;
- ☐ habillage en panneaux bois ;
- ☐ éventuelle main courante bois.

Fonction

- ☐ séparation physique des zones ;
- ☐ élément architectural structurant.

Fixation :

- ☐ ancrée dans le sol existant ;
- ☐ parfaitement stable.
- ☐ Fixation invisible.

Prestation comprendra:

- ☐ Fourniture et mise en œuvre d'une tablette en plateau en 3plis chêne massif pour intégration micro. Y compris goulotte bois pour alim. micro.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.10.5 MI04a – pupitre tiroir (2.00ml)

Selon l'article 3.9 ci-avant.

Pupitres bois comprenant :

- ☐ structure bois ;
- ☐ plateau droit ;
- ☐ Plateau rétractable 3 plis chêne sur coulisses très résistantes.
- ☐ intégration possible de prises.
- ☐ Piètements, lisse haute et montants en bois massif.

Exigences

- ☐ ergonomie d'usage ;
- ☐ stabilité ;
- ☐ finition identique aux autres mobiliers.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.10.6 MI04b – pupitre (2.00ml)

Selon l'article 3.9 ci-avant.

Pupitres bois comprenant :

- ☐ structure bois ;
- ☐ plateau droit ;
- ☐ intégration possible de prises.

Exigences

- ☐ ergonomie d'usage ;
- ☐ stabilité ;
- ☐ finition identique aux autres mobiliers.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.10.7 MI04c – pupitre tiroir (2.50ml)

Selon l'article 3.9 ci-avant.

Pupitres bois comprenant :

- ☐ structure bois ;
- ☐ plateau droit ;
- ☐ Plateau rétractable 3 plis chêne sur coulisses très résistantes.
- ☐ intégration possible de prises.

Exigences

- ☐ ergonomie d'usage ;
- ☐ stabilité ;
- ☐ finition identique aux autres mobiliers.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.10.8 MI05a - banc bois 4 places (2.50ml)

Selon l'article 3.9 ci-avant.

Banc bois :

- ☐ longueur ≈ 2,50 ml ;
- ☐ structure bois massif ;
- ☐ assise bois.

Fixation :

- ☐ Fixations au sol adaptées.
- ☐ Invisibles

La prestation comprendra un prototype – validation ergonomique des assises

Avant lancement en fabrication, l'entreprise devra réaliser et présenter à la Maîtrise d'Œuvre un Grototype à l'échelle 1 d'une largeur d'assise (banc ou élément équivalent).

Ce prototype permettra de valider :

- ☐ les dimensions (largeur, profondeur, hauteur) ;
- ☐ l'ergonomie et le confort d'usage ;
- ☐ les proportions visuelles ;
- ☐ les détails de mise en œuvre (assemblages, arêtes, finition).

Le prototype devra être :

- ☐ représentatif des matériaux définitifs (bois, finition) ;
- ☐ conforme au niveau de qualité attendu ;
- ☐ présenté avant toute fabrication en série.

La fabrication ne pourra être engagée qu'après validation formelle de la Maîtrise d'Œuvre.



SCV CREATION D'UNE SALLE CRIMINELLE AU PALAIS VERDUN DE LA COUR D'APPEL DE AIX-EN-PROVENCE	Page 40/42
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	VA_AVRIL 26
LOT 02 - MENUISERIES BOIS	DCE

SCV_DCE_CCTP02 - CCTP LOT 02 MENUISERIES BOIS_A_AVRIL 26#E26011#

Toute modification demandée suite à cette validation devra être intégrée sans incidence sur les délais.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.10.9 MI05c - banc bois 4 places pour le public (2.50ml)

Selon l'article 3.9 ci-avant.

Banc bois :

- ☐ longueur ≈ 2,50 ml ;
- ☐ structure bois massif ;
- ☐ assise bois.

Fixation :

- ☐ Fixations au sol adaptées.
- ☐ Invisibles

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.10.10 MI05d - banc bois 8 places pour le public (4.90ml)

Selon l'article 3.9 ci-avant.

Banc bois :

- ☐ longueur ≈ 4,90 ml ;
- ☐ structure bois massif ;
- ☐ assise bois.

Fixation :

- ☐ Fixations au sol adaptées.
- ☐ Invisibles

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.10.11 MI06 – banc bois 6 places pour les détenus

Selon l'article 3.9 ci-avant.

Banc spécifique situé en zone sécurisée .

- ☐ structure bois renforcée ou mixte ;
- ☐ fixation indémontable ;
- ☐ absence de démontabilité.

Exigences spécifiques

- ☐ anti-vandalisme ;
- ☐ absence d'arêtes vives ;
- ☐ résistance aux chocs.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE.

3.11 FINITIONS DES OUVRAGES BOIS – VERNIS D'USINE

Principe général

L'ensemble des ouvrages bois du projet, comprenant notamment :

- ❑ les panneaux muraux (soubassements, habillages, éléments acoustiques) ;
- ❑ le mobilier sur-mesure (bureaux, pupitres, bancs, barre, etc.) ;

sera livré avec une **finition vernie réalisée en atelier (vernis d'usine)**.

Aucune finition principale ne sera réalisée sur site, hors retouches ponctuelles.

Objectifs

La finition en atelier devra permettre :

- ❑ une homogénéité parfaite des teintes et de l'aspect ;
- ❑ une qualité de finition constante et maîtrisée ;
- ❑ une meilleure durabilité dans le temps ;
- ❑ une réduction des nuisances de chantier (odeurs, poussières, temps de séchage).

Caractéristiques du vernis

Le vernis sera :

- ❑ appliqué en atelier, en conditions contrôlées ;
- ❑ de type polyuréthane, acrylique ou équivalent haute résistance ;
- ❑ classé A+ (faible émission de COV) ;
- ❑ compatible avec un usage en ERP.

Finition au choix de l'architecte :

- ❑ mat, satin ou légèrement brillant ; au choix de l'architecte
- ❑ aspect naturel du bois conservé.

Exigences de qualité

La finition devra présenter :

- ❑ une parfaite homogénéité de teinte ;
- ❑ une absence de traces (coulures, reprises, surcharges) ;
- ❑ une régularité d'aspect sur l'ensemble des ouvrages ;
- ❑ une mise en valeur du veinage du bois.

Aucune différence perceptible entre éléments ne sera admise.

Protection et transport

Les éléments vernis en atelier devront être :

- ❑ protégés individuellement pour le transport ;
- ❑ stockés dans des conditions adaptées sur chantier ;
- ❑ manipulés avec précaution pour éviter tout choc ou rayure.

Retouches sur site

Les retouches éventuelles sur chantier seront limitées à :

- ❑ la reprise des zones endommagées lors de la pose ;
- ❑ les ajustements ponctuels.

Ces retouches devront :

- ❑ être réalisées avec des produits compatibles ;
- ❑ présenter un aspect identique à la finition d'origine.

Aucune reprise généralisée sur site ne sera admise.

Échantillons et validation

Avant fabrication, l'entreprise devra fournir :

- ☐ des échantillons de teinte et de finition ;
- ☐ des panneaux témoins si nécessaire.

La production ne pourra démarrer qu'après validation par la maîtrise d'œuvre.

Localisation : Ensemble des ouvrages bois du projet, y compris mobilier et panneaux muraux, conformément aux plans et pièces du DCE.

3.12 PROTECTION PENDANT LE CHANTIER

Compte tenu de la durée et de la nature des travaux, l'entreprise devra mettre en place une **protection renforcée du parquet après pose**.

Cette protection comprendra :

- ☐ un film de protection respirant ou feutre spécifique ;
- ☐ des plaques de répartition (type panneaux bois ou équivalent) dans les zones de passage ;
- ☐ une protection contre les projections (peinture, plâtre, flocage, etc.).

Les protections devront :

- ☐ être posées immédiatement après la pose du parquet ;
- ☐ être maintenues en bon état pendant toute la durée du chantier ;
- ☐ être remplacées si nécessaire.

Maintien et surveillance

L'entreprise devra :

- ☐ contrôler régulièrement l'état des protections ;
- ☐ assurer leur maintien jusqu'à la réception ;
- ☐ coordonner avec les autres corps d'état pour éviter toute dégradation.

Retouches et remise en état

Avant réception, le titulaire devra :

- ☐ déposer les protections ;
- ☐ nettoyer le parquet ;
- ☐ réaliser les retouches nécessaires.

Toute dégradation (rayure, impact, tâche) devra être reprise :

- ☐ par réparation localisée ou remplacement des lames ;
- ☐ jusqu'à obtention d'un aspect homogène.

Localisation : Conformément aux plans et détails architecte et à l'ensemble des pièces du dossier PRO-DCE et notamment au droit du parquet bois de la salle, de l'estrade, de la passerelle, suivant besoin du chantier.